

234 T R A I T É
de Cologne, Bajoires de Flandre, Croifats de Genes font à 11. den. 2. grains valent 45. liv. 5. fols 1. den.

Les Patagons de Flandre, Ecus d'Hollande, pièces de 4 liv. de Flandre, petites pièces de Brunfwik font à 10. den. 5. grains valent 43. liv. 10. fols 5. deniers.

Les Ecus ou Talers d'Empire font à 10. den. 8. grains valent 44. liv. 1. fols 1. den.

Les Escalins font à 6. den. 12. grains valent 27. liv. 14. fols 3. den.

Les petites pièces de Liège, les bons florins d'Allemagne font à 8. den. 21. grains valent 37. liv. 16. fols 9. den.

Les vieux Ecus de France & d'Angleterre, quarts, dixièmes, & vingtièmes : Léopolds de Lorraine, Piaftres, & Reaux d'Ef-

DES MONOYES. 235
pagne font à 11. den. valent 46. liv. 18. fols.

Les pièces de 20., 10., 5. & 4. fols font à 9. den. 21. grains valent 42. liv. 2. fols.

Les Jettons & Médailles de France font à 11. den. 10. grains & valent 48. liv. 13. fols 6. den.

Les Piaftres neuves du Mexique font à 10. den. 22. grains & valent 46. liv. 12. fols le marc.

CHAPITRE XIV.

Etat des Monoyes de la Reine d'Hongrie, & de celles de l'Empire.

IL n'y a pas dans l'Europe de pays plus fertile en mines d'or, d'argent, de cuivre & de mercure que les Etats de la Reine d'Hongrie. Celles de cuivre font en plus grande quantité,

celles d'or sont en plus grand nombre que celles d'argent, on doit tout de suite présumer que cette Souveraine donne l'or plus largement que l'argent : elle fait le contraire. Si elle étoit bien con-
seillée en fait de Monoye, elle en tireroit un plus grand profit.

Quand on fait une fabrication de 100. marcs, soit en or ou en argent, il y en a 50. frappés aux coins de l'Empereur & les autres aux coins de la Reine.

Les espèces d'or que l'on bat sont à 23. karats 3. quart.

La Reine donne l'argent monoyé si largement qu'il y a un triple profit à le lui enlever.

1°. A cause de la proportion qu'il n'est pas bien observée entre ces deux métaux eut égard à l'abondance des mines d'or.

2°. Par rapport au titre.

3°. Par rapport au poids ;

aussi plusieurs Négocians, Banquiers, Changeurs ont soin d'enlever les espèces d'argent, & donnent en contre-change des ducats Hollandois qui sont tous d'un titre & poids inférieur à ceux de la Reine.

En l'année 1753. le Roi de Prusse avoit encore à Vienne un Changeur préposé de sa part pour enlever secrètement les Talers, ou Ecus dès qu'ils paroissent : il donnoit un sol de profit par Ecus : dans la suite cela fut reconnu, & le seul remede que l'on apporta au mal, fut que le Conseil porta la Reine à abandonner à ce Changeur tous les Ecus qui se fabriquent moyennant 5. sols de profit pour chaque Ecus, cette condition fut reçue du Roi de Prusse, enforte que son préposé Changeur se trouvoit à la Mo-

noye , à la clôture de chaque fabrication , en recevoit les espèces , moyenant le profit convenu.

Le Roi de Prusse y trouvoit encore son profit à cause , comme je l'ai déjà dit de la proportion , du titre & du poids. Toutes combinaisons faites , il gaignoit encore dix sol par écus. Le conseil de la Reine faisoit entendre à cette Souveraine que c'étoit assez qu'elle gagna cinq sols par écus de la main à la main , mais s'il y en avoit dix à gagner de clerc à maître , pourquoi lui laisser perdre le surplus.

Charlemagne en 810. établit les loix de l'Empire au sujet du titre & poids , que les espèces de l'Empire devoient contenir : selon ces loix , l'Empereur , les Archiducs d'Autriche , les Electeurs & tous les Princes de l'Em-

pire doivent faire battre leurs monoyes d'or à 23. karats & demi & l'argent à 14. lots 12. grains qui est de même que onze den. Tous les Princes d'Empire ont suivi ces loix pendant long-tems : enfin par succession de tems , la plupart d'entr'eux n'y ont plus eu égard : parce que les matieres ont rencheries , & que l'intérêt les a dominé. Enforte qu'aujourd'hui aucun d'eux ne les suivent.

Il n'y a donc que S. M. la Reine d'Hongrie qui en soit non-seulement la scrupuleuse observatrice , mais qui ait augmenté le titre de ses espèces en or d'un quart de karat , puisque ses ducats au lieu d'être à 23. karats & demi , sont effectivement à 23. karats trois quarts. A l'égard de ses espèces d'argent , elles sont au même titre qu'ancienne-

ment, & quoique les loix de l'Empire ne l'obligent pas à ne battre que des grosses pièces d'argent; S. M. n'en fait battre en billon que très-petite quantité; enforte que la petite monoye seroit assez rare dans ses Etats, si le Roi de Prusse n'avoit pas l'adresse & le soin d'y faire entrer des Tzuaërs qui sont des espèces à 18. grains de fin, & si petites qu'il en entre 720. au marc. Elles valent un demi Kreutzer qui est un sol du pays. Il est aisé de voir qu'il vend le marc de ces petites écailles de poissons à raison de dix-huit liv. ; elles ne valent cependant intrinséquement que 3. liv. 13. sols 11. deniers, tant pour l'argent que le cuivre qui y entre, enforte qu'il gagne net par marc 14. livres. 6. sols ; la Reine d'Hongrie achete de ses voisins le cuivre bien cherement
tandis

tandis qu'elle en a, qu'à peine on trouve à le vendre cent liv. le quintal qui n'est que dix sols le marc, la difference de dix sols à 14. liv. 16. est sensible; pour aller au-devant de cette manœuvre, elle auroit dû décrier de tout cours ces mauvaises espèces dont l'effusion se faisoit dans ses Etats: & en faire fabriquer avec son cuivre à ses coins & annes: du moins elle ne perdrait pas considérablement comme elle fait, & placeroit son cuivre.

Les loix de l'Empire sont violées généralement par tous les Princes de l'Empire puisqu'aujourd'hui les Ducats du Roi de Prusse ne sont qu'à 18. karats.

Ceux de Baviere & de Witemberg, de même que tous les autres ont alteré le titre fixé par les Loix de l'Empire, les uns plus, les autres moins; soit

dans les espèces d'or, soit dans les espèces d'or, soit dans celles d'argent.

Il n'y a que les Hollandois qui n'ont pas encore violés ces Loix, car leurs Ducats font à 23. karats & demi, on voit aussi dans l'écuillon une inscription en abrégé, en laquelle on voit ceci: *Mon. Fœd. Cussa ad legem Imp.* qui signifie, *Moneta fœderis cussa ad legem Imperii.* En François Monoye des Provinces-Unies fabriquées selon les Loix de l'Empire.

La Reine d'Hongrie a rendu une ordonnance par laquelle il est défendu aux Orphèvres d'acheter de la matiere d'or ou d'argent de qui que ce soit, de sorte qu'elle vient toute à la Monoye, & quand ils en ont besoin, ils l'achettent du Directeur qui est en même tems

Essayeur de ladite Monoye, en sorte qu'il est Juge & partie.

Lorsque quelqu'un lui apporte de la matiere, il ne la paye qu'après en avoir fait essai, dont il est maître de faire le rapport tel que bon lui semble pour ne la payer qu'à proportion du titre, le Marchand rebuté de cette manœuvre ne revient plus & les matieres d'argent manquent, & souvent même quand le Directeur en a, il l'a vend aux étrangers avec profit. Au reste ce Directeur est si bon Essayeur qu'il a donné différens rapports sur trois échantillons coupés & pris dans un même Ecus si bien forgé qu'on en pouvoit plus voir ni effigie ni autre chose.

Quant-à la fabrication des Monoyes le même fourneau sert pour fondre l'or & l'argent, cela forme un déchet que l'on

ne retire qu'avec grands frais lors des lavures.

Pour recuire les lames , on les fait presque rougir , de sorte qu'elles crévent partout lorsqu'elles passent par les rouleaux.

Pour recuire les flaons ils les mettent entre deux lits de charbon que l'on allume , en sorte que lorsqu'il s'agit de les retirer , il faut beaucoup de tems , pendant lequel plusieurs se fondent tout-à-fait ou en partie , ce qui fait un autre déchet , car il faut refondre les défectueux , avec la grénaille que l'on peut ramasser l'imperceptible reste dans les cendres , & ne se recupere que lors des lavures.

On ne sçait pas ce que c'est qu'ajuster les pièces de haut ou bas billon , c'est-à-dire , prendre garde que l'une ne pèse pas plus que l'autre : la Reine or-

donne qu'il y en entrera supposons 40. au marc , on ne s'embarasse pas qu'il y en ait de plus pefantes que les unes que autres , pourvû que les 40. forment le marc , il arrive de-là que les Orphèvres & les étrangers enlèvent les plus fortes & laissent courir les légères dans le commerce , nonobstant cela , il y a encore un petit profit à faire sur les plus légères.

Pour ce qui concerne les espèces de pur cuivre , la dernière fabrication que Sa Majesté la Reine a ordonné en 1744. cette matiere étoit donnée si chèrement que personne n'en vouloit : le commerce fit des rémonstrances à la Reine , enfin cette Souveraine ordonna de retirer toutes les espèces , d'en charger son Trésorier militaire pour en payer les Troupes qui avoient

des endroits attirés pour acheter soit denrées de bouche ou autres choses : ces Marchands rapportoient tous les mois ces espèces au Trésorier du département qui les leurs changeoient contre d'autres courables ; & ainsi ces espèces font toujours la navette : on a encore pu persuader au Conseil d'engager la Reine à ce qu'elle ordonna une fabrication d'espèces de cuivre, parce qu'il prétend que les espèces de cuivre répandues dans le Public diminuent les revenus : cela est vrai quand la matière est donnée trop chèrement comme celles dont je viens de parler.

Le Conseil ne veut point entendre parler d'une nouvelle fabrication de cuivre dont la matière soit donnée plus largement que la première, & il ferme

les yeux sur l'entrée & cours que l'on donne aux petites espèces de cuivre du Roi de Prusse dont j'ai parlé plus haut.

Quand la matière des espèces de cuivre est donnée largement la consommation s'en fait, en ce que les fabriquans de faux galons, & d'autres colifichets en faux aiment mieux fondre des espèces de cuivre, que d'acheter à la livre le cuivre, crainte qu'il ne s'y rencontre quelque peu d'étamure qui agiroit leurs ouvrages, d'un autre côté quand la matière est donnée si chèrement, cela engage quelqu'un à contrefaire ces espèces afin d'y gagner par-là ce que le Souverain y gagne par la traite excessive qu'il y prend : enforte qu'elles augmenteroient à l'infini par le nombre des fausses.

Ceux qui les contrefont ont des Expositeurs qui ont soin de les changer contre de bonnes espèces d'argent & de billon, enforte que celles-ci deviennent si rares, que l'on est contraint de recevoir des payemens considérables en Monoye de cuivre vendues bien chèrement, voilà ce qui diminue les revenus. Car supposons que trois particuliers vous fassent chacun un payement de 300. liv. & qu'ils vous payent tous en cuivre, n'est-il pas vrai que vous compterez avoir chez vous 900. liv. vous n'aurez cependant que très-peu de chose, selon qu'il y entre de ces espèces au marc qui ne vaut jamais que 10. fols; enforte que vous n'aurez peut-être que le poids d'un quintal de cuivre qui vaut au plus 100. liv. avec lesquelles on vous paye 900. liv.

on peut juger par-là de la perte que l'on feroit si le Souverain décreroit toutes ces espèces de cuivre, s'il le fait le public y perd beaucoup de même que lui, car il est naturel qu'il supporte une partie de cette perte, puisqu'il en a eu le profit. Si au contraire il les laisse courir il tient la porte ouverte aux abus continuels.

Car supposons que quelqu'un ait gagné à contrefaire ces espèces, un autre voudra faire de même, ce qui fait encore une autre quantité de cuivre convertis en espèces: ces misérables tirent insensiblement la substance du pays: il arrive de-là que l'étranger ne veut plus avoir de commerce avec les négocians qui n'ont que du cuivre pour faire leurs payemens; il n'est pas si dupe que d'échanger ses

marchandises contre un quintal de cuivre qui ne vaut que 100. liv. au plus ; qu'on lui passera pour 900. liv. & quelquefois plus. Pour obvier ces inconvéniens, un Souverain doit avoir de bons Conseillers en fait de Monoyes : ce qui est assez rare, car aujourd'hui on croit tout sçavoir jusqu'aux affaires les plus compliquées auxquelles souvent on étend qu'à demi.

Avant de finir ce chapitre, je vais parler d'une chose assez surprenante, au sujet d'une source profonde de quatre pieds, dont l'eau ne coule qu'imperceptiblement, elle est située proche la Ville de Chemnitz en Hongrie. Cette eau à la vertu de changer en cuivre rouge, autrement dit Rosette, le fer que l'on y laisse pendant l'espace de quinze jours, il n'y a pas jusqu'aux

enfans du pays qui n'ayent entendu parler de cette source, l'eau en est un peu piquante & acide au goût, & hors de la source elle n'a plus la même vertu, & son goût se perd.

Les curieux les plus savans du pays & des environs qui ont raisonné sur ce fait admettent simplement que cette eau a le don de transfinuer le fer en cuivre rouge, sans en dire la raison.

Un étranger qui se trouva à Vienne en 1752. entendit parler de cette source, on lui en montra des effets merveilleux, entre autre un petit baril de la grosseur d'un poing bien travaillé qui portoit une inscription latine dont voici la signification : Autrefois j'étois Fer, maintenant par la vertu de l'eau de la source

de Chemnitz où j'ai trempé pendant quinze jours, j'ai changé de nature, & suis Rosette.

La façon avec laquelle plusieurs personnes de distinction présentes lui assuroient la chose, la lui firent croire à demi, on lui demanda ce qu'il pensoit à ce sujet ; il répondit qu'il étoit curieux de voir cette source, de faire lui-même l'expérience des faits que l'on lui assuroit être constans.

On rapporta à la Reine ce que cet étranger avoit dit, cette Princesse ordonna au Comte de Taroca de le conduire sur les lieux. Ce demi incrédule avant de partir se munit d'un fer à cheval qu'il jeta lui-même dans la source qu'il referma à la clef qu'il mit à sa poche, non content de cela, il mit le scelé de son cachet sur le

le trou de la Serrure de la couverture de cette source & passa les quinze jours à Chemnitz, au bout desquels il revint avec le Comte de Taroca. Après avoir bien reconnu que l'empreinte de son cachet n'étoit pas endommagée, il ouvrit la couverture & fit descendre son Domestique dans la source, lequel après avoir cherché un peu de tems sur le sable de cette source trouva un morceau de résistance qu'il sortit de l'eau sans savoir si c'étoit ce que l'on cherchoit. J'ai oublié de dire que ce curieux avoit fait graver son nom en creux sur ce fer, & au sortir de l'eau il reconnu les figures de quelques caractères mal formés : ce fer se trouva réellement changé en cuivre rouge. Il goûta & pésa de cette eau, se fit donner du sable & de l'eau de cette

fource dans un grand vase & s'en retourna à Vienne avec le Comte de Taroca, qui ne cessoit de le tourmenter en chemin pour savoir son sentiment, mais ne le voulant pas donner à l'avanture: il différoit toujours jusqu'à ce qu'il eut fait ses expériences dans son cabinet avec l'eau & le sable qu'il avoit emporté pour cet effet.

Le Comte de Taroca fut à son arrivée rendre compte à la Reine de sa commission, & lui rapportat de point en point tout ce que ce Savant avoit fait & dit.

La Reine attendit avec impatience qu'il eut achevé ses opérations pour savoir son sentiment sur cette affaire.

Voici la dissertation qu'il fit à ce sujet.

Après avoir examiné & reconnu que cette source étoit sur une mine de cuivre, en laquelle se détachent quantité de particules de cuivre qui se mélangent avec cette eau: d'un côté cette eau à la vertu de dissoudre le fer, comme l'eau-forte a celle de dissoudre l'argent; cette eau occupée à dissoudre le fer est obligée de quitter les parties de cuivre dont elle est chargée: les particules de cuivre étant abandonnées, s'attachent au premier corps qu'elles rencontrent, & n'en trouvant pas d'autres que le cuivre, elles s'attachent à lui & en prennent la figure & grosseur fait-à-fait que l'eau le dissout.

Ce raisonnement fut applau-

dit de Sa Majesté la Reine d'Hongrie par un présent qu'elle fit à cet étranger d'une tabatiere en or, ou étoit le portrait de cette auguste Princesse, ce système fut aussi goûté & suivi de tous les Savans du pays.

CHAPITRE XV.

Du poids de marc & de ses parties, explication des termes de karats & de deniers.

LE poids de marc n'a été établi en France que sous Philippe I. entre les années 1075. & 1093.

On le sous-divisoit pour lors en 192. deniers, 160. esterlins, 320. mailles, 640. felins & 4608. grains.

L'once étoit de 20. esterlins,

40. mailles, 80. felins & 576. grains.

Le gros étoit divisé en deux esterlins & demi, 5. mailles, 10. felins & 72. grains.

L'esterlin contenoit 28. grains, 4. cinquième, la maille 14. grains 2. neuvièmes, le felin contenoit 7. grains 1. cinquième.

Aujourd'hui on a plus l'usage de compter par esterlins, mailles, & felins; & le poids de marc se divise actuellement en 8. onces, 64. gros, 192. deniers, & 4608. grains.

L'an 1529. l'Empereur Charles-Quint envoya en la Chambre des Monoyes de Paris, Maître Thomas Grammaye Conseiller & Général de ses Monoyes pour faire étalonner sur le poids de marc de France, celui dont on se servoit aux Pays-Bas, ce que cette Chambre fit